



Policiers Adjoints : LE CONGÉ NON - RÉMUNÉRÉ

La 260ème promotion d'élèves Gardiens de la Paix sera incorporée à compter du 8 mars 2021.



UNITÉ SGP POLICE RAPPELLE :

Conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 applicables aux agents contractuels de l'État, en tant qu'agent contractuel vous pouvez, sans ancienneté requise, bénéficier d'un congé sans rémunération.

LE CONGÉ NON-RÉMUNÉRÉ EST :

- **Accordé sur simple demande d'un agent contractuel (ADS/Policiers adjoints)**
- **Attribué pour la durée du cycle préparatoire, du stage ou, de la scolarité**
- **Égal à la durée du contrat initial (1er ou 2eme contrat)**
- **Mis fin de plein droit à la titularisation, sans indemnité ni préavis**

Si l'agent n'est pas admis au concours, à l'issue du cycle préparatoire, ou n'est pas titularisé à l'issue, il pourra, à sa demande réintégrer son emploi initial pour la durée de l'engagement restant à courir.

NE DÉMISSIONNEZ PAS ! **DEMANDEZ VOTRE CONGÉ NON RÉMUNÉRÉ !**



UNITÉ SGP POLICE **MAJORITAIRE** **FSMI FO** **100%** **Gradés, Gardiens, Policiers Adjoints, PATS** www.unitesgppolice.com **26-01-2021**